

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2026-128

Arrêté accordé à la société CECCON BTP réglementant temporairement la circulation sur la rue de Vallières

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par la société CECCON BTP en vue de procéder à des travaux d'enfouissement de ligne électrique HTA et remplacement d'un poste électrique pour le compte d'ENEDIS,

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

VU la permission de voirie n°2026-127,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la rue de Vallières, entre les numéros 2 et 346.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du 09 novembre au 11 décembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera coupée entre les numéros 2 et 346 de la rue de Vallières.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place par la rue de Vallières.

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société CECCON BTP,
La CCPR

Fait à AMANCY le 29 octobre 2026

**L'adjoint au Maire délégué,
Christophe VIANDAZ.**

*Certifié exécutoire
Affiché le 30 octobre 2026*

